

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours en collaboration avec ALES GROUP (Lierac) est tenu par Familiprix inc. Le Concours est uniquement disponible par infolettre du 11 au 17 juin 2020. Il se terminera le 17 juin 2020 à 11h59 p.m.
2. Aucun achat n'est requis. Ce concours est réservé aux membres du programme de fidélité Familiplus de Familiprix qui recevront une infolettre personnalisée.
3. Pour participer au Concours, il est nécessaire de cliquer sur un lien de participation au tirage valide dans l'infolettre personnalisée.
4. Une seule participation par membre Familiplus.

PRIX

1. 1 rituel complet PREMIUM de Lierac Paris comprenant : 1 Premium Cure, 1 Premium Crème Soyeuse, 1 Premium Sérum, 1 Premium Crème Yeux, 1 Premium Masque d'une valeur de 635\$.
2. Un tirage au hasard sera effectué le 25 juin 2020 à 9 h 00 au 6000, rue Armand-Viau, Québec, en présence des représentants de Familiprix inc. parmi toutes les inscriptions reçues durant la période du concours via infolettre. Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre d'inscriptions reçues durant la période du concours.
3. Tous les habitants au Québec et du Nouveau-Brunswick âgés de 18 ans et plus peuvent participer au concours à l'exception des employés (et des personnes vivant sous le même toit) des pharmacies Familiprix, de Familiprix inc., agents, agences de publicité et de promotion.

RÉCLAME

1. Le gagnant sera rejoint par téléphone par le département expérience client de Familiprix en fonction de leurs coordonnées associées à leur compte Familiplus. Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'une semaine, le tirage sera refait.
2. Le gagnant devra compléter un formulaire intitulé « Déclaration du gagnant » et y inscrire leur numéro de carte Familiplus valide.
3. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.
4. Les décisions de l'organisation chargée de la gestion du concours sont finales et sans appel. Tous les participants acceptent de suivre ce règlement. En acceptant son prix, la personne gagnante autorise Familiprix inc. à l'utilisation de son nom ou

photographie pour des fins publicitaires relatives à ce concours sans rétribution et elle dégage Familiprix inc. de toute responsabilité.